

# Conditions générales de location de camping-cars (partie du contrat)

(la forme masculine est utilisée)

## Objet de la location

Le camping-car est la propriété du groupe AHG et est loué au locataire pour la période définie dans le contrat et ne doit pas être sous-loué à des tiers. Le locataire est entièrement responsable de l'objet loué pendant la période de location et s'engage à respecter le code de la route et à garantir à tout moment une utilisation respectueuse et appropriée du véhicule. Les éventuels dommages dus à une utilisation inappropriée ou à la perte de l'équipement seront facturés au locataire en fonction des dépenses. Le loueur ne peut être tenu responsable des pertes ou dommages subis par le locataire suite à l'utilisation de l'objet loué (pannes, accidents, vols ou autres). Si le loueur ne peut pas respecter la date de location en raison d'événements imprévisibles tels que l'accident du locataire précédent, le vol du véhicule, etc., il tentera de proposer une alternative au locataire. Si cela n'est pas possible, les paiements effectués seront remboursés au locataire.

## Remise du véhicule

La remise du véhicule a lieu à l'heure/lieu convenu(e) dans la confirmation de réservation/le contrat de location et les délais doivent être respectés de manière contraignante. Le véhicule et l'inventaire sont expliqués au locataire afin qu'il dispose des conditions nécessaires pour utiliser correctement l'objet loué. Le loueur s'assure que le véhicule est en parfait état de fonctionnement lors de la remise. Les éventuels petits dommages (rayures, petites bosses ou autres) qui n'ont aucune incidence sur le bon fonctionnement ou la sécurité du véhicule sont consignés dans un procès-verbal de remise.

## Reprise du véhicule

La reprise du véhicules se fait à l'heure/lieu convenu(e) dans la confirmation de réservation/le contrat de location et doivent être respectées dans les délais. En cas de restitution tardive non excusée, entraînant un retard dans la relocation du camping-car, une taxe de CHF 50.00 par heure entamée est facturée. Les éventuels dommages ou l'inventaire manquant seront consignés sur le procès-verbal de reprise conformément à la liste d'inventaire et facturés selon les frais.

## Nettoyage du véhicule

L'intérieur, en particulier la salle d'eau, la cuisine ainsi que l'inventaire de cuisine et de camping du véhicule de location doivent être nettoyés par le locataire avant la restitution. Le réservoir à matières fécales et le réservoir d'eaux usées doivent être vidés. Le véhicule doit être livré avec le réservoir de carburant rempli. Le nettoyage extérieur du véhicule est compris dans le prix de la location. Les salissures exceptionnelles, telles que les aiguilles de pin incrustées sur le toit, sont facturées en fonction du travail effectué.

## Permis de conduire / Amendes

Le locataire doit être en possession d'un permis de conduire de catégorie B valable depuis au moins un an et être âgé d'au moins 21 ans. Les permis de conduire étrangers sont valables 365 jours en Suisse. La personne mentionnée dans le contrat de location est le conducteur et donc responsable du véhicule. Les éventuelles amendes dues à des infractions au code de la route ou à une utilisation inappropriée du véhicule lui sont imputées.

## Prix de location

Le montant de la location sont payables à la signature du contrat et avant la reprise du véhicule. Un décompte définitif sera établi lors de la restitution du véhicule. Le locataire peut garer sa voiture gratuitement sur le terrain de l'entreprise pendant la durée de la location.

En réservant en ligne, le locataire accepte les conditions de location et reçoit une confirmation qui fait office de contrat de location ferme. Le montant total de la réservation doit être réglé au plus tard 14 jours avant le début de la location.

Si un contrat de location ne peut pas être honoré par le locataire, les frais d'annulation suivants s'appliquent : Jusqu'à 91 jours avant le début de la location : 20% du loyer total ; 90-61 jours avant le début de la location : 35% du loyer total ; 60-31 jours avant le début de la location : 50% du loyer total ; 30 jours avant le début de la location : 100% du loyer total.

Nous recommandons de souscrire une assurance annulation.

## Assurance / Accident

Le véhicule est assuré en responsabilité civile et casco complète et dispose d'une assistance véhicule avec dépannage pour toute l'Europe. La franchise pour le locataire s'élève à CHF 1'000.00 pour l'assurance responsabilité civile et l'assurance casco complète. Cette franchise peut être exclue moyennant un supplément de CHF 25.00 par jour. En cas d'incident, le loueur doit être informé le plus rapidement possible. En outre, un rapport de police est obligatoire et, en cas d'accident, le constat européen d'accident doit être rempli. Les dommages causés à la carrosserie, par exemple par des branches basses sur le camping, sont à la charge du locataire. La franchise par cas de responsabilité civile/casco doit être payée lors de la restitution du véhicule.

## Pannes / Réparations

Tous les travaux de réparation ou d'entretien doivent toujours être effectués par la bailleresse. Si cela n'est pas possible, il faut demander l'accord exprès de la bailleresse. La prise en charge des frais par le bailleur n'intervient qu'en cas d'accord de ce dernier et sur présentation de la quittance en bonne et due forme et des pièces remplacées. Le locataire n'est pas autorisé à effectuer ou à faire effectuer lui-même des travaux de réparation ou de service sur le véhicule. En cas de panne/d'accident, la bailleresse doit être immédiatement informée.

## Divers

La société de location décline toute responsabilité. Elle n'est pas responsable des dommages corporels, de la perte ou des dommages causés aux biens du locataire ou d'une tierce personne, que ce soit pendant la durée de la location ou lors de la restitution du véhicule. Le loueur décline également toute autre responsabilité pour les frais, les désagréments ou les pertes subis par le locataire. Le loueur est en droit, à sa seule discrétion, de refuser la location à des personnes.

Il est interdit de fumer dans le véhicule.

## Droit

Le droit suisse est applicable au présent contrat. Le for juridique est le siège social de la bailleresse.